



## REPRESSION SYNDICALE mais jusqu'à quand ?

Licenciement de Karine LAUBIE :

- 📌 La SNIM reconnaît que le licenciement économique de 2 salariées n'est pas fondé.
- 📌 Et, pour se débarrasser de toute représentation du personnel, elle viole sciemment la Convention Collective de la Métallurgie.

**La SNIM n'a pas peur de ses contradictions !** En 2011, elle engage une procédure de licenciement collectif pour motif économique, et en 2012, licencie 3 salariés âgés de 52 à 60 ans ayant une ancienneté de 22 à 30 ans.

Elle s'assoit allègrement sur le désarroi de ces salariés virés à des âges où il est extrêmement difficile de retrouver un emploi et se moque éperdument que l'une d'entre elles sorte à peine d'une longue maladie, au cours de laquelle elle a continué à travailler.

C'est une trahison incroyable après de si longs et loyaux services !

**Mais le massacre ne s'arrête pas là !** Car derrière ce motif économique déguisé, la seule salariée véritablement visée c'est la déléguée du personnel / déléguée syndicale et conseillère prud'hommes, dont l'éviction était également prévue !

La preuve en est qu'à la suite de la saisine des Prud'hommes par 2 salariées licenciées, la Cour d'Appel de Paris a jugé infondés les motifs évoqués (réorganisation pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise et mutations technologiques) et condamné la SNIM à verser des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Et la SNIM, qui s'était pourvue en cassation contre cette décision, s'est désistée en Juillet 2014, reconnaissant ainsi que le licenciement collectif pour motif économique était abusif.

Une autre preuve réside dans le refus de la SNIM en Mars 2014 d'organiser le scrutin secret conventionnel qui aurait permis aux salariés de se prononcer pour avoir un représentant délégué du personnel, le mandat de la déléguée du personnel venant à échéance à cette date.

Et pourtant, la SNIM avait promis à l'Inspection du Travail auprès de qui elle a demandé l'autorisation de licencier Karine LAUBIE qu'à son départ elle organiserait des élections même si le nombre de salariés était inférieur à 10. Que nenni ! La parole de la SNIM ne vaut pas tripette !

La décision du TGI, saisi par Karine LAUBIE pour que soit ordonnée l'organisation par la SNIM de ce scrutin, interviendra le 18 Novembre 2014.

Ainsi, après avoir joué de tout son poids, la SNIM, société mauritanienne, a obtenu, totalement hors délai, une autorisation entachée d'irrégularité de licencier Karine LAUBIE.

Un peu gênée aux entournures, la SNIM a cependant engagé une nouvelle procédure de licenciement et, cette fois-ci, a licencié la salariée pour motif économique sans autorisation.

**Seule la réintégration de Karine LAUBIE s'impose pour mettre un coup d'arrêt aux vellétés de cette entreprise qui ne respecte pas les lois et conventions collectives en vigueur.**

**Pour combattre les discriminations  
et les atteintes au droit syndical  
Soyons nombreux le 13 Octobre 2014 à 11h45**

**Pour soutenir notre camarade aux portes de la :**

**SNIM – 7 rue du 4 Septembre – 75002 Paris**

**Métro 3 : station - Bourse ou Quatre Septembre**